

## Plan de Mobilité Sortante – 2021/2022

### Le dispositif

Le Plan de Mobilité Sortante (PMS) est un dispositif de financement mis en place par Aix-Marseille Université pour augmenter les mobilités européennes et hors Europe dans le cadre de sa stratégie d'établissement. Il vise plus particulièrement à :

- 1) Renforcer les mobilités dans le cadre de l'Université Européenne **CIVIS**
- 2) Soutenir la mobilité dans le cadre des **diplômes en Partenariats Internationaux** (DPI)
- 3) Soutenir les composantes dans leur **stratégie de mobilités spécifiques**

### Calendrier pour le PMS de l'année scolaire 2021-2022

La sélection PMS est effectuée en plusieurs temps au cours du calendrier universitaire. Le PMS relatif aux départs en semestre 1 de l'année scolaire 2021-2022 a déjà été traité. Les deux campagnes prévues en novembre-décembre 2021 puis mars-avril 2022 concernent donc exclusivement les mobilités débutant au semestre 2 de l'année scolaire à venir.

Les campagnes relatives au PMS de l'année 2022-2023 seront communiquées aux étudiants dès que nous en aurons connaissance et seront alors communiquées aux étudiants.

### Calendrier pour le semestre 2 de l'année scolaire 2021-2022

La sélection PMS est effectuée en plusieurs temps au cours du calendrier universitaire. Pour la rentrée de septembre de l'année scolaire 2021-2022, deux campagnes sont prévues. Elles concernent exclusivement les mobilités débutant au semestre 2. Celle se déroulant au semestre 1 (PMS 1) ayant déjà été traitées lors du PMS précédent :

	<b>PMS 2 2021-22</b>	<b>PMS 3 2021-22</b>
	Automne : Novembre – décembre	Printemps : Mars-avril
<b>Etudiants</b>	Mobilités S2 précoces*	Mobilités S2 tardives* et stages d'été
<b>Personnels</b>	Mobilités S2	-

Des informations plus précises quant aux dates vous seront apportées d'ici le jeudi 22 juillet 2021 quant aux :

- Date limite de soumission des dossiers étudiants sur Moveon
- Date de la transmission des dossiers aux composantes
- Date de tenue de la CORI
- Date de la transmission du classement étudiants à la DRI
- Date de tenue du Comité AMU de sélection des candidatures

#### \* Attention !

L'éligibilité des candidatures sera fonction de la date de départ en mobilité (ex : une mobilité étudiante au S2 avec un départ en fin de semestre ne pourra être examinée dans le cadre du PMS 2 « départs précoces »)

### Candidature et sélection : le parcours

1/ Les étudiants devront avoir saisi leur dossier dans Moveon avant la date communiquée pour voir leur mobilité examinée.

Les étudiants déjà sélectionnés dans le cadre des campagnes de mobilités d'études de la DRI n'ont pas de démarche supplémentaire à accomplir. Pour toute question, les étudiants contactent leur gestionnaire de mobilité habituel en SRI de composante : doris.borelbach@univ-amu.fr) ou DRI de campus.

2/ La DRI établit les synthèses des mobilités éligibles pour transmission aux composantes. Pour les étudiants, ces synthèses sont établies à partir des dossiers inscrits dans Moveon (attention, les étudiants non-inscrits ne pourront pas être ajoutés manuellement sur les listings).

3/ L'UFR effectue le classement des dossiers en fonction du critère académique et de critères propres à la composante. Ce classement est discuté puis établi lors d'une séance de la CORI : Commission des relations internationales de l'UFR ALLSH. Il est ensuite signé par le doyen ou directeur et transmis à la DRI.

4/ Un comité de sélection AMU effectue ensuite la sélection finale des candidats en établissant une liste principale à hauteur de l'enveloppe globale définie, et établit une liste complémentaire. Cet arbitrage final se fait en fonction des listes de candidatures proposées par la totalité des composantes de notre Université.

*Membres du comité d'examen AMU :*

- Vice-Présidente Relations Internationales,
- Vice-Président délégué Mobilité et Développement des partenariats,
- Vice-Présidente déléguée Sciences-Biologie,
- Vice-Président délégué Sciences-Technologie,
- Vice-Président délégué Santé,
- Vice-Président délégué Droit-Economie-Gestion,
- Vice-Présidente déléguée Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines,
- Chargé de mission CIVIS,
- Directrice des Relations Internationales,
- Directeur Pôle Mobilités, Direction des Relations Internationales,
- Gestionnaire Mobilités/Finances, Direction des Relations Internationales,

## Principes de sélection

### Le critère académique

La sélection des étudiants pour le PMS est d'abord fondée sur le critère académique. Dans le respect du principe d'autonomie pédagogique des composantes, il leur revient de sélectionner et classer leurs étudiants éligibles.

#### **Le niveau académique des étudiants est considéré en fonction de leur rang dans leur cohorte respective :**

- Sont éligibles les étudiants compris dans les meilleurs 35% de leur cohorte (équivalent A et B dans l'échelle de notation ECTS),
- Pour l'appel d'automne : sont considérées les notes de l'année n-1,
- Pour les appels d'hiver et d'été : sont considérées les notes du S1 de l'année n.

Dans l'impossibilité d'établir le calcul au niveau individuel (ex : étudiant hors AMU au cours de l'année n-1) ou dans des cas de cursus spécifiques (ex : année n-1 intégrant une formation préparatoire), un argumentaire quant au niveau de l'étudiant devra accompagner le classement.

### Les quotas de sélection

Des **quotas-cibles** de sélection au niveau des composantes sont introduits afin de garantir la priorisation de mobilités stratégiques pour l'établissement tout en octroyant une autonomie pour les composantes :

- **50%** de sélection de mobilités à destination des partenaires **CIVIS**
- **20%** de sélection de mobilités effectuées dans le cadre de **DPI**
- **30%** de sélection de mobilités laissés à l'appréciation des **composantes**

Le retour de sélection effectuée au travers d'une liste unique par les composantes doit clairement indiquer, pour chaque étudiant, la catégorie concernée.

### L'arbitrage du comité de sélection

La sélection finale et l'attribution des financements sont opérées par le comité de sélection. La sélection des candidats s'opère :

- en respectant le **classement des composantes**
- en modulant si besoin la sélection pour respecter les **quotas-cible**
- et en visant une **répartition juste entre les composantes** au regard du nombre de dossiers classés.

Les étudiants de la liste complémentaire sont sélectionnés par ordre de classement au fur et à mesure qu'une mobilité de la liste principale fait l'objet d'une annulation au sein de la même composante.

Les résultats sont annoncés aux composantes et individuellement par e-mail aux étudiants et personnels à la suite du comité d'examen.

## ANNEXE 1 : éligibilité et financement

### Public concerné

Sont éligibles au dispositif, les étudiants de la L2 au M2. Les doctorants sont exclus du dispositif.

### Mobilités concernées

Le dispositif vise à financer **différents types de mobilité sortantes physiques\*** :

- i) **Mobilité étudiante** : formation ou stage de différentes durées : année, semestre ou court séjour (ex : école d'été)
- ii) **Mobilité enseignante** : court séjours (10 jours maximum) pour enseignement, mise en place ou suivi de double diplôme, diplômes multiples et projets pédagogiques
- iii) **Mobilité personnel administratif** : échange de bonnes pratiques, transfert de connaissances, renforcement des capacités avec les universités partenaires

*\*Dans les cas de mobilités hybrides :*

*- si la partie en distanciel, en France ou dans le pays d'accueil, est menée en début ou fin de mobilité, seule la durée de mobilité physique est financée*

*- si la partie en distanciel est menée entre deux périodes de mobilités physiques dans le pays d'accueil, la durée entière de la mobilité est financée*

### Détails du financement\*

*\*Montants soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 22 juin 2021*

#### Etudiants

Etudiants	Destinations Erasmus+ (intra-européen ou « mobilité internationale »)	Hors destinations Erasmus +
Etudes ou stages (1 mois minimum)	600 € / mois avec un plafond annuel de 3 000€	1000 € / mois avec un plafond annuel de 5 000€
Courts séjours	N/A	30 € / jour pour les frais de séjour augmenté d'un forfait pour les frais de trajet : -Espace européen** et Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) = 400€ -Autres pays = 900€

#### Règle de cumul des aides à la mobilité internationales :

**Etudes et stages** : la bourse PMS est cumulable avec les dispositifs Erasmus+ et AMI-MESRI (règle de cumul non applicable aux autres financements : Amidex, Tiger, UFA,...)

**Les stages gratifiés** avec un montant supérieur à 1000 € mensuels ne sont pas éligibles au PMS. Le montant des gratifications est relevé dans les conventions de stages transmises par les étudiants

**Courts séjours** : la bourse PMS n'est pas cumulable avec les dispositifs existants ou à venir dans le cadre d'Erasmus+ et de CIVIS puisque ces programmes prévoient déjà des financements intégrant les frais de séjours et de trajets incitatifs

Modalités de gestion financière	Le paiement du montant de la bourse correspondant à la totalité du séjour, calculé sur une base mensuelle, ou journalière (pour les courts séjours), est effectué en 2 versements distincts
1 <sup>er</sup> versement	Il correspond à <b>70%</b> du montant attribué pour la totalité du séjour et est effectué <b>avant le départ</b> , à réception d'un <b>justificatif d'engagement de la mobilité</b> : billet de transport, contrat de location d'un hébergement, ...
Solde	Il correspond à <b>30%</b> du montant attribué pour la totalité du séjour et est effectué au retour de l'étudiant, à réception des <b>justificatifs de fin de mobilité</b> : attestation de départ notamment
Mois incomplets	Pour les mois incomplets effectués en mobilités, il sera procédé à un <b>arrondi de la durée financée</b> , vers l'entier supérieur pour une durée supérieure ou égale à un demi-mois et vers l'entier inférieur dans le cas inverse
Modulation du montant attribué	Le montant attribué peut être modulé en cas <b>changement de la durée de la mobilité</b> : retour anticipé ou prolongation. Le montant du solde est alors adapté en conséquence pour un <b>financement de la durée effective de la mobilité</b>
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour <b>recouvrer la somme concernée</b> . Sont notamment concernés les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de la mobilité avant le départ effectif</li> <li>- Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue</li> <li>- Erreur de gestion</li> </ul>

## Personnels

Personnels	Espace européen* et Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	Hors Espace européen* et Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)
Séjour	Frais réels plafonnés au per diem	Frais réels plafonnés au per diem
Trajet	400€ plafond maximum	900€ plafond maximum

\*L'Espace européen intègre l'ensemble des pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse

**Personnels enseignants et administratifs** : Le paiement sera effectué sous la forme d'une **mission** :

- Frais de séjour : ils seront remboursés selon le régime commun de la prise en charge des frais réels plafonnés au per diem du pays concerné
- Frais de trajet : ils seront remboursés dans la limite de 400 euros (Europe, Algérie, Maroc et Tunisie) ou 900 euros (hors Europe et hors Algérie, Maroc et Tunisie)

## ANNEXE 2 : liste des destinations CIVIS

<b>ZONE EUROPE - PARTENAIRES CIVIS</b>		
<b>Allemagne</b>	Tubingen	Eberhard Karls Universität (SR*151/200)
<b>Suède</b>	Stockholm	Université de Stockholm
<b>Belgique</b>	Bruxelles	Université Libre de Bruxelles
<b>Espagne</b>	Madrid	Universidad Autonoma de Madrid (SR*301/400)
<b>Grèce</b>	Athènes	Université Nationale et Kapodistrienne
<b>Italie</b>	Rome	Università degli Studi di Roma 'La Sapienza' (SR*151/200)
<b>Roumanie</b>	Bucarest	Université de Bucarest
<b>R-U</b>	Glasgow	University of Glasgow